



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

Objet : Arrêté d'élagage par SARL L'ARBRE EN TETE rue de Berne et rue des Essarts.
ARR 2026-07-16-117-

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,

Vu les travaux effectués par l'entreprise SARL L'ARBRE EN TETE, sise 7, rue de Montchevriez, 25190 PESEUX.

Vu la demande et l'avis favorable des services techniques de la ville de Seloncourt,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'exécution de travaux de sécurisation par abattages des arbres sec et dépérissant sur la rue de Berne et la rue des Essarts.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 27 juillet au 10 août 2026, l'entreprise SARL L'ARBRE EN TETE, mandatée par la ville de Seloncourt, sise 7, rue de Montchevriez, 25190 PESEUX, est autorisée à empiéter sur la chaussée située rue de Berne et rue des Essarts à SELONCOURT, afin de permettre les travaux de sécurisation par abattages des arbres sec et dépérissant.

ARTICLE 2 : Le stationnement et les dépassements de tous véhicules sont interdits sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier et signalisations nécessaires seront mises en place par la société chargée des travaux. La circulation des véhicules rue de Berne se fera sur une seule voie et sera règlementée par des feux tricolores en bon état de fonctionnement. La rue des Essarts sera fermée à la circulation et interdite au stationnement.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de SELONCOURT, Monsieur le Commissaire Centrale de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 16 juillet 2026

Monsieur Patrick LIEGEART

Adjoint aux Travaux, voirie et bâtiments

